



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 69434

Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences pour la pédiatrie de la convention médicale du 12 janvier 2005. Les dispositions de cette convention entraîneraient l'uniformisation des cotations applicables aux médecins généralistes et aux pédiatres. Face à l'inquiétude des pédiatres, dont le nombre est en baisse partout sur le territoire, et à celle des familles, dont les besoins sont constants, il lui demande de préciser les conditions d'application de ladite convention aux pédiatres. Il lui demande également quelles mesures il entend prendre pour compenser les effets de l'uniformisation annoncée des cotations et préserver la pédiatrie, dont l'exercice n'est pas comparable à celui de la médecine, notamment par la durée des consultations.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69434

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6570